



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE CONSULTATION JURIDIQUE DANS LE CADRE D'UN CONTENTIEUX EN DROIT DE L'URBANISME AU CABINET LANDOT & ASSOCIES – REFÉRE INSTRUCTION PAR LA SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS POUR DESIGNER UN EXPERT POUR LE PASSAGE D'UN TUNNELIER TBM8 A LIVRY-GARGAN

Livry-Gargan, le 25 JUIL. 2022

N°2022-046

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1, R2123-1 et R2122-8 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire notamment le droit de prendre toute décision relative, d'une part, à la fixation des rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ; et, d'autre part, à l'intention au nom de la Commune des actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu le référé instruction initié par la Société du Grand Paris pour la désignation d'un expert dans le cadre des travaux de creusement de tunnel prévus au mois de décembre 2022 ;

Vu les risques de tassement, de fissure et de dégradation de cette opération, la Société du Grand Paris souhaite solliciter un expert pour procéder à la surveillance des bâtiments sous lesquels des travaux auront lieu ;

Considérant que ces travaux auront lieu sur une partie du territoire communal dans lequel des arrêtés de péril ont été mis en place ;

Vu la volonté de la commune de défendre ses intérêts dans le cadre de cette instance en instruction ;

Vu la proposition remise, à l'issue d'une consultation, par le cabinet LANDOT & ASSOCIES, relative à la représentation des intérêts de la Commune dans le cadre d'un contentieux en droit de l'urbanisme ;

Considérant que l'offre susvisée est économiquement la plus avantageuse pour la Commune ;

HÔTEL DE VILLE

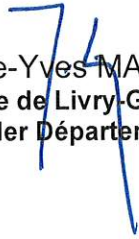
3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire



DECIDE

- Article 1 : De confier au Cabinet LANDOT & ASSOCIES, sis 11, boulevard Brune à PARIS (75014), le marché à procédure négociée relatif à la représentation des intérêts de la Commune dans le cadre d'un contentieux en droit de l'urbanisme.
- Article 2 : Le montant du marché s'évalue sur la base d'un taux horaire de 128 euros H.T avec un maximum fixé à 6.000 euros H.T.
- Article 3 : L'ensemble de ces dépenses est inscrit au budget communal.
- Article 4 : La présente décision peut faire l'objet :
- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, auprès de Monsieur le Maire de la Commune Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
 - D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr


Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental

